

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/03/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/03/2021

SEANCE DU 15 MARS 2021

Délibération n° D-2021-88

Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin dans le cadre de la procédure de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et boucles de la Sèvre

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Convention
de partenariat avec le Parc Naturel Régional du
Marais poitevin dans le cadre de la procédure de
demande de classement en Réserve Naturelle
Régionale des Marais de Galuchet-La Plante et
boucles de la Sèvre**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Considérant les lois Grenelle 1 du 3 août 2009 et 2 du 12 juillet 2010 créant le principe de Trame Verte et Bleue (TVB) et inscrivant la TVB dans les codes de l'environnement et de l'urbanisme ;

Considérant le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Considérant le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'action A-7 : « Classer les Marais de Galuchet – La plante et les boucles de Chey et de la Roussille en Réserve Naturelle Régionale »,

La Ville entame une démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-La Plante, potentiellement étendu aux secteurs de Chey et la Roussille.

Une Réserve Naturelle Régionale (RNR) est un espace réglementé qui présente un patrimoine naturel d'intérêt national ou régional. C'est la loi « Démocratie de proximité » de 2002, qui a donné compétence aux Régions pour créer des RNR et administrer les anciennes réserves naturelles volontaires. Les objectifs d'une RNR sont d'enrayer la perte de biodiversité par la protection des sites d'intérêt patrimonial fort, la considération des continuités écologiques au-delà des limites du site, et la création d'outils de sensibilisation et d'information du grand public.

Le classement en RNR des Marais de Galuchet-La Plante et des boucles de Chey et de la Roussille permettra de reconnaître et protéger ces milieux à forte valeur patrimoniale et aux enjeux de biodiversité importants pour le territoire (enjeux paysagers, écologiques (faune et flore-habitats) et culturels). Ce site présente les milieux caractéristiques et emblématiques des Marais mouillés et inscrit en ce sens la Ville dans la dynamique de préservation et de valorisation du Marais poitevin.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de coopérer activement avec le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, dans le cadre d'une convention de partenariat. Le Parc apportera à la Ville le soutien technique nécessaire dans le cadre de la démarche (données naturalistes, apport d'expertise, participation aux réunions techniques, communication, ...).

La convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et les actes afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Thibault HEBRARD



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre :

La Ville de Niort,

Adresse : CS58755 79027 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2021,

Et

Le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, domicilié au 2 rue de l'église 79510 COULON, représenté par son Président Pierre-Guy PERRIER,

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

La Ville de Niort entame une démarche de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale des Marais de Galuchet-la Plante (périmètre à définir).

Cette action, inscrite au Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 de la Ville (Action A-7 de l'axe A « Reconquérir la biodiversité du territoire ») a pour finalité le classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Marais de Galuchet-La Plante, étendus à la boucle de Chey, voire prenant en compte le secteur de la Roussille et de la Tiffardière.

Le classement en RNR est validé par la Région Nouvelle Aquitaine, au terme de l'étude d'un dossier de demande de classement que la Ville va constituer.

Les Marais de Galuchet-La Plante se localisent dans la partie Ouest de la commune de Niort, dans le lit majeur de la Sèvre niortaise.

Ces Marais constituent l'extrémité Est du site Natura 2000 « Marais poitevin » ; ils sont considérés comme la « porte d'entrée orientale du Marais poitevin », et sont identifiés comme un des réservoirs de biodiversité majeurs de la Trame Verte et Bleue niortaise.

Sur une surface de 46 ha, l'ensemble des paysages et habitats naturels du marais mouillé oriental (boisements et prairies humides, réseau hydraulique, terrées, ...) y sont présents et de nombreuses espèces patrimoniales y sont connues (Loutre d'Europe, Rosalie des alpes, ...).

La Sèvre niortaise, fleuve d'intérêt communautaire pour les poissons migrateurs (Anguille, Alose) traverse ces Marais. Plus en aval, la Sèvre niortaise méandre au sein de zones de prairies et de boisements humides ; ces espaces étant nommés la Roussille et la Tiffardière.

Le secteur de la Tiffardière est classé au titre des poissons migrateurs pour la protection des frayères à Lamproie marine et Aloses.

L'ensemble est inscrit dans la zone Natura 2000 « Marais poitevin ».

La Ville souhaite aujourd'hui renforcer la préservation de ce secteur à forte valeur patrimoniale par la demande de classement en RNR.

Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR) compte la ville de Niort parmi ses communes adhérentes et à ce titre est à son service pour l'accompagner sur le plan technique et soutenir le projet de Réserve naturelle régionale auprès de la Région. Le PNR est également la structure animatrice du Document d'objectifs Natura 2000 pour le site du Marais poitevin au sein duquel s'insèrent les marais de Galuchet-La Plante et l'ensemble du lit majeur de la Sèvre niortaise en aval de Niort. Le marais de Galuchet-la Plante a déjà bénéficié de deux contrats Natura 2000 pour la restauration des habitats naturels et du réseau hydraulique. Enfin, le PNR anime un Observatoire du patrimoine naturel sur le Marais poitevin et dans ce cadre met à disposition ses données publiques à la Ville de Niort dans le cadre d'un diagnostic et du suivi des espèces et habitats naturels.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est rédigée entre la Ville et le Parc, afin de travailler ensemble pour cette demande de classement, qui concourt à des objectifs communs et partagés de préservation de la biodiversité locale et des habitats et espèces d'intérêt patrimonial fort, caractéristiques du Marais poitevin.

Ceci ayant été exposé,

Article 1 – Objet

La présente convention établit les modalités de partenariat entre la Ville et le Parc, dans le cadre de la démarche de classement en Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Marais de Galuchet-La Plante, étendus à la boucle de Chey, voire prenant en compte le secteur de la Roussille et de la Tiffardière.

Ce partenariat vient formaliser et prolonger la dynamique territoriale engagée depuis de nombreuses années pour la sauvegarde de ces secteurs ; créant ainsi des conditions favorables à l'obtention du classement en RNR.

Article 2 – Actions à réaliser dans le cadre du projet

Les principales actions assurées par le Parc consisteront notamment en :

- L'apport d'expertise et de conseil auprès de la Ville, tout au long de la démarche de demande de classement ;
- La mise à disposition de données naturalistes existantes sur le secteur concerné, afin d'alimenter la connaissance et l'analyse écologique du site, nécessaires pour constituer un argumentaire scientifique justifiant la demande de classement en RNR ;
- La participation au Comité de suivi créé dans le cadre de cette démarche,
- La participation à la rédaction du dossier de demande de classement qui sera déposé auprès de la Région par la relecture et avis techniques ;
- La participation aux réunions techniques organisées par la Ville ;

Les principales actions assurées par la Ville de Niort consisteront notamment à :

- Rédiger le dossier de demande de classement qui sera déposé auprès du Conseil Régional ;
- Organiser et animer les réunions techniques et les réunions du Comité de suivi ;
- Etre en lien avec les services techniques du Conseil Régional tout au long de la démarche ;

- Etre en lien avec les différents propriétaires fonciers et les partenaires locaux concernés par le périmètre faisant l'objet de la demande de classement ;

Article 3 – Moyens engagés

3.1 – Mobilisation du Parc

Pour la réalisation de ce projet, le Parc s'engage à mobiliser, autant que de besoin, les moyens humains nécessaires pour la réalisation des actions citées dans l'article 2.

3.2 – Mobilisation des services municipaux

Pour la réalisation de ce projet, la Ville de Niort s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires aussi bien en temps qu'en technicité pour la bonne menée du projet.

Article 4 – Engagements matériels et financiers

4.1 – Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition de l'action le matériel dont ils disposent.

4.2 – Modalités financières

La convention de partenariat est mise en place sans modalité financière, dans le sens où elle implique la Ville et le Parc dans un objectif commun et partagé de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur leur territoire, afin de protéger et valoriser le patrimoine naturel existant.

En cas d'études complémentaires ou d'interventions techniques sur le site, confiées par la Ville au Parc, autres que les actions stipulées dans l'article 2 de la convention, une nouvelle convention spécifique (ou un avenant à cette convention) sera alors élaborée et mise à la signature des deux parties.

Article 5 – Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet.

Dans leur volonté commune de mener à bien l'action concernée par la présente convention, les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 6 – Durée et rupture

La présente convention sera effective à compter de la date de sa signature et pour 4 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis d'un mois.

Article 7 – Contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Pour le Parc Naturel Régional du Marais poitevin,
Le Président,
Pierre-Guy PERRIER

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Thibault HEBRARD